

**Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement,
rue Hélène Boucher**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 par l'entreprise « terrassement du particulier », sise 19 rue des blatriers à La Rue Saint Pierre (60510), concernant les travaux réalisés chez M. et Mme VAN HAECKE, 27 rue Hélène Boucher à Cires-lès-Mello (60660), à partir du lundi 20 octobre 2025 et pour une durée maximum de 15 jours ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « terrassement du particulier » est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner un camion dans le but d'y effectuer des chargements et déchargements de matériel et matériaux nécessaires aux travaux au niveau du 27 rue Hélène Boucher du lundi 20 octobre au dimanche 02 novembre 2025.

Article 2 : En raison des travaux mentionnés à l'article 1^{er}, la circulation et le stationnement pourront subir les restrictions suivantes :

- Stationnement interdit dans la zone de chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier
- Chaussée réduite

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise « terrassement du particulier ».

Article 4 : Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est interdit. Toutes les précautions devront être prises pour la protection des propriétés avoisinantes. La chaussée et le trottoir éventuellement salis devront être remis en état. Par ailleurs, en cas de dégradation de la voirie et du trottoir, le pétitionnaire sera tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de ces derniers.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation sera envoyée au pétitionnaire, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 08 octobre 2025

Le Maire de Cires-lès-Mello


